

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de **M. ROUFFY Marc, Maire**.

Nombre de conseillers : en exercice : **12** Présents : **10** Votants : **10 + 1**

Date de convocation : 17-06-2025

Date d'affichage : 17-06-2025

Présents :

M. **ROUFFY**, Marc ;
Mme **DEPONT** Joëlle ;
Mme **BERTRAND** Danielle ;
Mme **NOULHIANE** Jocelyne ;
Mme **JACQUET** Magali ;
Mme **BRUN** Caroline ;
M. **PIQUE** Fernand ;
M. **LANDUREAU** Marc ;
M. **BLAIN** Bernard ;
M. **TOSI** Alberto

Excusé :

M. **RAVEAU** Bernard donne procuration à Mme **DEPONT** Joëlle ;

Non excusé :

Mme **BELLINO** Corinne ;

Début de séance : 19h00

Secrétaire de séance : M. **LANDUREAU** Marc ;

Ordre du jour :

- 1- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : périmètre délimité des abords
- 2- Demande d'acquisition d'une partie du domaine public
- 3-1- Garderie périscolaire : création d'un poste
- 3-2- Garderie périscolaire : tarifs
- 4- Commune de Saint-Genou : prix repas cantine
- 5- Service des Eaux : demande de dégrèvement d'un administré
- 6- Communauté de Communes : attributions de compensation
- 7- SDEI : Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS
- 8- GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public
- 9- SIER de Clion : adhésion pour les compétences eau et assainissement
- 10- Composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales 2026
- 11- Syndicat des Transports Scolaires de Buzançais : élection d'1 délégué et d'1 titulaire
- 12- Demandes de subvention associations locales
- 13- Demandes de subvention FAJD et FSL
- 14- Demande de participation financière cantine de Châtillon
- 15- Demandes de subvention

Procès-verbal du 11 avril 2025

Aucune remarque n'étant faite, adoption à l'unanimité.

1/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : périmètre délimité des abords (2025_5_1)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le Plan Local d'Urbanisme actuel, il existe 3 périmètres autour des Monuments Historiques classés et un site protégé (englobe presque la totalité du bourg) :

- Château, classé par arrêté du 04/05/1944 ;
- Eglise Saint-Sulpice, classé par arrêté du 04/09/2006 ;
- Prieuré Saint-Laurent, inscrit par arrêté du 11/06/2013 ; classé par arrêté du 07/03/1945

Or, la loi relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine a modifié la définition et la gestion des abords des Monuments Historiques : la loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA).

Les nouveaux périmètres proposés viennent en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres et permettent d'actualiser les enjeux urbains, patrimoniaux et paysagers de ces abords qui ont connu des évolutions notables depuis leur classement ancien.

A cet effet, la Commune pouvait prétendre à la réduction de ces périmètres de protection.

Après un travail conjoint avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre et la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry, M. le Maire présente un périmètre de protection sur plan, en précisant que l'Architecte des Bâtiments de France voulait inclure la rue des Prunus à cause de son point de vue sur le Château et le haut de la rue de Verdun.

En observant le plan présenté, Mme DEPONT demande si quelque chose a été réduit.

Mme BERLOQUIN renchérit en faisant la même remarque.

M. ROUFFY précise que le périmètre proposé est réduit par rapport au plan actuel avec les 3 périmètres et le site protégé.

Mme BRUN ne voit aucune différence alors qu'il a été demandé de réduire à 150 m (au lieu des 500 m) les périmètres aux abords des Monuments historiques.

M. ROUFFY répond que la rue des Prunus n'est plus entièrement concernée.

Mme DEPONT estime que ce projet a coûté cher par rapport aux attentes de réduction de périmètre.

M. ROUFFY précise qu'il n'y a aucun changement au niveau de La Guinguette.

Mme BRUN ne comprend pas car rien n'a été modifié.

Mme BERTRAND demande combien mesure le nouveau périmètre.

Mme DEPONT demande quel est le but d'avoir modifié le périmètre ainsi car ne sert à rien de réduire derrière le château car il n'y a pas beaucoup de maison.

Mme DEPONT explique que les gens ne peuvent donc pas faire de travaux sans l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

M. TOSI signale que c'est la raison pour laquelle les administrés ne déposent pas de déclaration de travaux.

M. PIQUE demande quels sont les endroits où construire.

Mmes DEPONT et BERTRAND répondent que ce ne sont pas les constructions le problème, mais les travaux de rénovation, d'embellissement, ...

Mme DEPONT propose donc de ne faire aucune modification et de laisser les mêmes contraintes qu'avant.

Mme BRUN déclare que l'Etat pousse à installer du photovoltaïque sans tenir compte des avis des Architectes des Bâtiments de France.

M. ROUFFY rappelle que lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'autorité compétente en matière d'urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de PDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la création d'un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;

REFUSE la proposition de PDA établit par l'UDAP et la Communauté de Communes ;

DEFINIT le PDA aux seuls contours du site inscrit du village (zone à l'intérieur du trait vert) dont le plan est annexé à la présente ;

PRÉCISE que le dossier de modification desdits périmètres sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure d'élaboration du PLU Intercommunal ;

2/ Demande d'acquisition d'une partie du domaine public (2025_5_2)

M. le Maire fait part de la demande du propriétaire du 1, rue d'Orange d'acquérir une partie du domaine public, soit environ 50 m² devant sa maison pour :

- Gagner un peu d'intimité sur les pièces donnant sur cette « placette »
- Embellir devant la maison en y créant un espace végétal
- Créer des rigoles pour permettre l'évacuation des eaux de pluie afin de réduire l'humidité engendrée par la stagnation de ces eaux remontant par capillarité et créant du salpêtre.
- Un droit de passage sera assuré pour les propriétaires de la maison mitoyenne pour l'accès à leur grenier et l'espace au sol sera aménagé en fonction de ce besoin d'accès.
- Une partie de cet espace servira à stationner éventuellement un ou plusieurs véhicules.

Après avoir présenté les plans au Conseil Municipal, M. le Maire propose d'inclure la partie restante jusqu'au trottoir d'environ 13 m².

Il tient à rappeler que cette placette faisant partie du domaine public, elle ne peut être vendue tel quel car non cadastré et qu'il convient de lancer une enquête publique.

A titre informatif, les frais d'enquête publique avec insertion dans la presse, rémunération du commissaire enquêteur et l'intervention du géomètre avec pose de bornes s'élèveraient à environ 3.100 € sans compter les frais de notaire qui eux s'élèveraient à environ 800 €.

Au vu de cette somme, Monsieur le Maire propose de vendre à 1€/m² et de laisser à charge de l'acquéreur tous les frais inhérents à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de sortir du domaine public la partie située devant la maison sise 1, rue d'Orange, de l'angle de la façade côté rue d'Orange, en alignement avec le trottoir et en alignement du mur du 18, rue Haute comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération, sous condition d'acceptation par l'acquéreur ;

FIXE le montant à 1€/m² précisant que tous les frais inhérents à cette vente (enquête publique, frais d'insertion, frais de géomètre, frais de notaire) seront à la charge du demandeur ;

3-1/ Garderie périscolaire- création d'emploi (2025_5_3_1)

M. le Maire explique au Conseil Municipal que récemment, un enfant de la garderie, âgé de 5 ans, a asséné un gros coup de sac en plein visage à l'ATSEM, lui a donné des claques et des coups de pied.

L'ATSEM a dû demander de l'aide aux enseignantes car elle ne pouvait à la fois gérer l'enfant violent et les autres enfants présents qui commençaient à s'attrouper.

De plus, certains parents, notamment ceux qui ne travaillent pas, profitent de la gratuité de la garderie pour laisser leurs enfants ce qui augmente le nombre de présents.

Au vu de ces faits, M. le Maire propose de créer un emploi d'agent technique de catégorie C, pour 1h15/jour, soit 5h/semaine, en CDD durant la période scolaire, soit du 01/09 au 30/06, et rémunéré au SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de créer un emploi d'agent technique de catégorie C, pour la garderie du soir.

3-2/ Garderie périscolaire : tarifs (2025_5_3_2)

Monsieur le Maire expose que suite aux problèmes rencontrés à la garderie périscolaire et au recrutement d'une personne supplémentaire pour le soir, il conviendrait d'arrêter la gratuité de la garderie pour réduire les abus de certains parents qui laissent leurs enfants, même après 18h30.

Mme JACQUET signale que la garderie a toujours été gratuite et que cela est injuste de toujours taxer les gens qui travaillent.

M. ROUFFY répond que toutes les garderies aux alentours sont payantes et rappelle que n'est pas un service obligatoire et que cela coûte cher à la Commune.

M. ROUFFY demande à Mme JACQUET de proposer des solutions pour éviter cela.

Mme JACQUET propose de limiter le nombre de place, de demander une lettre de motivation aux parents, ...

Un débat s'ensuit sur les modalités de fixation des tarifs.

N'arrivant pas à s'accorder sur les tarifs, M. le Maire ajourne le sujet et demande au conseil municipal de se prononcer sur le fait de rendre la garderie payante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 contre (J. DEPONT),

ACCEPTÉ de rendre la garderie du soir payante, précisant que les tarifs seront fixés prochainement mais que les parents recevront un courrier les prévenant de cette nouveauté.

4/ Commune de Saint-Genou : prix repas cantine (2025_5_4)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote des tarifs repas 2025 décidés en novembre dernier, notamment celui vendu à la Commune de Saint-Genou d'un montant de 4,95 €.

Or, le Conseil Municipal de Saint-Genou a refusé cette augmentation au 1^{er} janvier 2025 au motif que la convention entre les deux communes stipule que la révision du tarif se fait à chaque rentrée scolaire.

De ce fait, la Commune se retrouve avec un manque à gagner de 0,45 € / repas, soit environ 1.600 €.

Pour rappel, le prix de revient d'un repas s'élève à environ 10 €.

Mme BRUN demande pourquoi, au vu du prix de revient du repas, Palluau subventionne les autres communes alors que Palluau est beaucoup critiqué pour ces augmentations et conclut que Palluau fait le social de Saint-Genou et Villegouin en ne facturant pas au plus juste les repas.

Mme JACQUET propose d'augmenter encore plus le prix des repas vendus aux communes de Saint-Genou et Villegouin.

Mme BRUN répond qu'elle adhère tout à fait à cette idée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE le Maire de récupérer le manque à gagner (0,45 € / repas facturé) depuis le 1^{er} janvier 2025 auprès de la Commune de Saint-Genou en établissant une facture de régularisation ;

FIXE le tarif du repas vendu à la Commune de Saint-Genou à 5,20 € à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

5/ Service des Eaux : demande de dégrèvement (2025_5_5)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur JÉGO s'est rendu en mairie car il ne comprend pas la décision du conseil municipal refusant un dégrèvement de sa consommation d'eau.

Ce dernier a rappelé qu'il a déposé une main courante suite à un acte malveillant et que sa consommation habituelle est de 48 m³ alors qu'il lui a été facturé 523 m³.

M. le Maire précise que la plupart des demandes antérieures ont été accordées et que le dépôt de main courante démontre sa bonne foi.

M. le Maire propose d'appliquer la règle du dégrèvement des fuites d'eau (la consommation moyenne sur les deux dernières années x 2, soit : 48 x 2 : 96 m³ au tarif de 190,98 €.

Mme DEPONT trouve regrettable de redélibérer sur le sujet alors que le conseil a voté contre la dernière fois, à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 blanc (J. DEPONT),

DECIDE d'appliquer la règle du dégrèvement des fuites d'eau, soit 96 m³ au tarif de 190,98 €.

6/ Communauté de Communes : attributions de compensation (2025_5_6)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des attributions de compensation versées par la Commune à la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry pour l'année 2025.

Pour mémoire, les attributions versées en 2024 par la Commune de Palluau s'élevaient à 38.068,13 € contre 40.138,15 € pour 2025.

Cette augmentation s'explique par une augmentation générale des coûts.

Mme DEPONT fait remarquer que la Commune paye pour les frais du gymnase et l'Accueil de Loisirs de Châtillon alors que personne de Palluau ne les utilise et estime donc injustes les montants appliqués.

M. ROUFFY précise que le coût du SDIS est obligatoire, ce que personne ne conteste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE le montant révisé de son attribution de compensation de 40.138,15 € pour l'année 2025.

7/ SDEI – Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS (2025_5_7)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre de collecter pour la Commune la somme due par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Cette redevance s'élève à 241 €.

Le SDEI perçoit au nom des communes les redevances dues par le concessionnaire et le reverse à chaque commune individuellement par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que le SDEI collecte pour lui les sommes dues par ENEDIS s'élevant à 241 €.

8-1/ GRDF - Redevance contractuelle de concession 2024 et 2025 (2025_5_8_1)

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz prévoit, dans son article 5, le paiement d'une redevance de concession dite « de fonctionnement », appelée également « R1 ».

Celle-ci est calculée par rapport à la population (801), le linéaire des canalisations (6,485km), la durée de contrat de concession (30 ans à compter du 08/07/1996), l'Indice ingénierie initial et l'Indice ingénierie de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le montant de la redevance de concession GRDF de 859,60 € pour 2024 et de 865,10 € pour 2025.

8-2/ GRDF - Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 et 2025 (2025_5_8_2)

M. le Maire donne connaissance du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de xx % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = [(taux\ de\ redevance\ dont\ le\ plafond\ est\ de\ 0,035€) \times L] + 100€$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les propositions concernant la RODP par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;

VALIDE le montant de la RODP de 174 € pour l'année 2024 et 2025 ;

9/ Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion - adhésion (2025_5_9)

M. le Maire rappelle que la Commune a engagé depuis plusieurs années les démarches pour que la régie du service des eaux intègre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre.

La commune de Saint-Genou ayant intégré ledit Syndicat au 1^{er} janvier 2025, les statuts ont été modifiés et de ce fait, la Commune doit à nouveau délibérer pour intégrer le Syndicat.

Mme JACQUET demande le nombre d'employés au syndicat en 2026.

M. ROUFFY répond qu'actuellement, il y en a 3 avec une secrétaire à mi-temps.

Vu la loi NOTRE du 07 août 2015 sur les exercices des compétences Eau et Assainissement ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 assouplissant la gestion des compétences Eau et Assainissement en mettant fin à l'obligation de transfert de ces compétences aux intercommunalités ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture de l'Indre n°73-323 et de la Direction Départementale de l'Agriculture n° DDA/228 du 24 janvier 1973 ;

Considérant les différentes réunions lors desquelles des échanges constructifs ont été réalisés ;

Considérant l'intention commune pour le regroupement auprès du SIE de la Région de Clion-sur-Indre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE l'intégration des services Eau et Assainissement de la Commune de Palluaus-sur-Indre dans le SIE de la Région de Clion-sur-Indre ;

INDIQUE que celle-ci pourra intervenir dès le 1er janvier 2026 ou en cas d'indisponibilité technique ou administrative au 1er janvier 2027 au plus tard ;

PRÉCISE que les démarches seront entreprises avec diligence avec le SGC du Blanc pour organiser le transfert comptable dans les meilleures conditions possibles ;

10/ Composition du conseil communautaire-élections mars 2026 (2025_5_10)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT et que le nombre et la répartition des sièges peuvent être déterminés de 2 manières :

- Selon une procédure de droit commun
- Selon une procédure reposant sur un accord local

Conclu entre les communes membres, l'accord local permet de répartir un maximum de 25% de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des règles du tableau de l'article L.5211-6-1 III du CGCT et des sièges de droit-un siège minimum par commune-attribués conformément au IV du même article.

La répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Tenir compte de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins 1 siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des 2 exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire par délibérations concordantes.

Cette délibération devra être adoptée au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou par la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'interco.

S'il est validé, le Préfet arrête l'accord proposé, à défaut, il arrête la composition du conseil communautaire en appliquant les règles de droit commun (art. L.5211-6-1, alinéas I et II).

Dans tous les cas, le nombre de sièges et leur répartition seront constatés par un arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Le Maire indique que le nombre maximum de sièges est de 32 et que l'Association des Maires de France a mis à disposition une calculette pour simuler le nombre de sièges auxquels chaque commune peut prétendre.

Mme DEPONT pense qu'en passant à 32 sièges, les « petites » communes auront un peu plus de pouvoir et pourront donc mieux défendre leurs intérêts.

Afin de représenter au mieux la Commune au sein de la Communauté de Communes, M. le Maire propose de fixer au maximum le nombre de sièges pour Palluau, soit 5, précisant que si le nombre augmente pour Palluau, alors le nombre de sièges pour d'autres communes doit aussi augmenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le nombre de sièges comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nb de sièges actuel	Nb de sièges élections de mars 2026
Châtillon-sur-Indre	11	11
Clion	4	5
Palluau-sur-Indre	3	5
Fléré-la-Rivière	2	3
Arpheuilles	1	2
Cléré-du-Bois	1	2
Saint-Cyran-du-Jambot	1	1
Le Tranger	1	1
Murs	1	1
Saint-Médard	1	1
Nb de sièges distribués	26	32

11/ SITS de Buzançais : élection d'1 délégué et d'1 titulaire (2025_5_11)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal des Transports de Buzançais a modifié ces statuts en 2024 et qu'il convient donc de désigner 1délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE : - Titulaire : Danielle BERTRAND
- Suppléant : Joëlle DEPONT

12/ Subventions aux associations locales (2025_5_12)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des associations s'est réunie pour étudier les demandes de subvention déposées par les associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes aux associations locales :

	demandé	proposition de la commission	vote
Comité des Fêtes	2.000 €	1.500 €	11 OUI
Club de Tennis	740 €	600 €	11 OUI
Gym volontaire	700 €	700 €	11 OUI
PROSIPAL	1.200 €	1.000 €	11 OUI
Musiques & Interprètes	800 €	800 €	11 OUI
APE du RPI Palluau-Villegouin	650 €	650 €	11 OUI
AEP Saint-Sulpice	500 €	500 €	11 OUI
Les Ecuries du dernier recours	500 €	250 €	9 OUI, 1 NON (S TOSI) 1 BLANC (B BLAIN)

13/ Demandes de subvention FAJD et FSL (2025_5_13)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ainsi que du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FAJD intervient en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentaires aux dispositifs de droit commun et s'élève à 0,70 € / jeunes de 18 à 25 ans, soit 28 €.

Le FSL intervient pour le droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent) et s'élève à 1,66 € / résidence principale, soit 629,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de verser 28 € au titre du FAJD et 629,14 € au titre du FSL ;

14/ Châtillon : demande de participation aux frais de cantine (2025_5_14)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la mairie de Châtillon-sur-Indre sollicitant une participation financière pour les frais de restauration scolaire de 4 enfants résidents dans la Commune.

M. le Maire rappelle que seuls les frais de fonctionnement sont à la charge de la Commune de résidence et non les frais de cantine qui restent à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE de RÉGLER les frais de restauration scolaire de Châtillon-sur-Indre.

15/ Demandes de subvention (2025_5_15)

M. le Maire donne connaissance des demandes de subvention en précisant le rôle de chaque organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées :

Association	Demande	Vote
CIVAM	Montant libre	11 CONTRE
RASED	107,50 € 2,50 €/élèves	11 CONTRE
ADMR	Montant libre 11 bénéficiaires	11 CONTRE
BIP TV	Montant libre	11 CONTRE
Les Amis de La Haute Touche	50 €	11 CONTRE
AFSEP	Montant libre	11 CONTRE
Urgence Ukraine	Montant libre	11 CONTRE
CNCI (Club Nautique Châtillon)	Montant libre	11 CONTRE
Le Relais (France Victime)	Montant libre	11 CONTRE
FFRandomnée	50 €	10 CONTRE et 1 POUR (M. ROUFFY)

Questions diverses

- FAR

M. ROUFFY demande au conseil municipal de réfléchir aux projets qui pourraient être déposés au titre du FAR, la date butoir étant le 15 septembre.

Mmes DEPONT et BERTRAND souhaitent racheter 2 toboggans pour rajouter aux jeux existants.

- Le Panier Fermier 36

Cette association implantée au cœur de l'Indre et basée à Châtillon-sur-Indre a pour but de faire découvrir des produits locaux et de saison de grande qualité et à l'occasion de la dernière « Tartine partie » consacrée à l'avenir des arbres et des forêts, elle a reçu une subvention du fonds pour le développement de la vie associative pour planter des arbres.

Cette association souhaite en faire profiter l'ensemble des 10 communes de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry en proposant de fournir quelques arbres par commune.

Tout le conseil accepte cette proposition.

- Elections municipales

M. ROUFFY explique les différents changements pour les prochaines élections municipales de 2026 : scrutin de liste, interdiction de rayer ou d'ajouter des noms, interdiction de panachage, respect de la parité, ...

- Communauté de Communes

M. ROUFFY signale que la Communauté de Communes organise un forum des associations communautaires le samedi 13 septembre 2025 à la base de loisirs de Châtillon-sur-Indre.

- Centre Socio Culture

M. ROUFFY explique que les travaux au CSC traînent un peu au vu du problème rencontré avec les impostes car la société qui fabrique les désenfumages est en redressement judiciaire.

De ce fait, cela repousse l'inauguration prévue début septembre puisqu'il faut d'abord faire intervenir la commission de sécurité.

Par ailleurs, l'intérieur de la salle a été repeint pour donner un coup de neuf et faire disparaître la couleur « rouge » présente en plusieurs endroits.

Mme BRUN demande si les « gros » tuyaux vont rester tels quel car ils ne sont pas esthétiques du tout et n'importe qui peut « grimper » dessus.

M. ROUFFY répond qu'il est prévu de les camoufler.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Marc ROUFFY

Marc LANDUREAU